

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu le code de l'éducation et notamment l'article L715-2 ;
Vu le décret n° 94-800 du 14 septembre 1994 portant création de l'UTT ;
Vu les statuts en vigueur de l'établissement.

Acte administratif n°2019/04

Le Conseil d'Administration réuni le jeudi 14 mars 2019

Objet de la délibération : Mise à jour de la charte pour l'utilisation des ressources informatiques de l'UTT

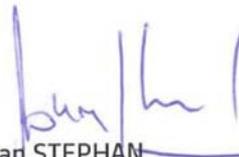
Le conseil d'administration amende la charte en modifiant le 1^{er} paragraphe du 3^{ème} point intitulé « Protection des données personnelles ». La modification est la suivante : « *Toute création de fichier contenant des informations personnelles est soumise à l'autorisation du délégué à la protection des données.* »

Avec cet amendement le conseil d'administration adopte à l'unanimité la charte pour l'utilisation des ressources informatiques de l'Université de Technologie de Troyes et, par conséquent, abroge et remplace la charte du système d'information de l'UTT adoptée le 2 juillet 2014. La charte entrera en application le 1^{er} septembre 2019.

Résultat du vote :

Nombre de membres : 23
Votants : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Le président du Conseil d'Administration de l'UTT,



Ronan STEPHAN